

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

## Procès-verbal

Date de la convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoint, F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

### **LE MAIRE :**

#### **➤ INFORMATIONS**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA GENDARMERIE DE BETTON**

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                      | Rapporteur |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-61 | RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE RENNES MÉTROPOLE : PRISE D'ACTE | MAIRE      |

### **INSTITUTION MUNICIPALE :**

| N°    | Intitulé de la délibération                                  | Rapporteur |
|-------|--------------------------------------------------------------|------------|
| 26-62 | DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | MAIRE      |

|              |                                                                                                            |              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-63</b> | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                                      | <b>MAIRE</b> |
| <b>26-64</b> | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                                 | <b>MAIRE</b> |
| <b>26-65</b> | ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP), DE SERVICES ET DE CONCESSIONS | <b>MAIRE</b> |

#### **FINANCES / PROSPECTIVES :**

##### **➤ FINANCES**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>         | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|--------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-66</b> | REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER          | <b>A. AMAR</b>    |
| <b>26-67</b> | DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL | <b>A. AMAR</b>    |

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ :**

##### **➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                 | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-68</b> | MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CAU 35 | <b>T. FELIX</b>   |

##### **➤ AFFAIRES FONCIÈRES**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>        | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-69</b> | CESSION PARCELLAIRE – PHARMACIE DU TREGOR | <b>T. FELIX</b>   |
| <b>26-70</b> | REGULARISATION FONCIERE – SABOT D'OR      | <b>T. FELIX</b>   |

#### **VIE DE LA CITE :**

##### **➤ ÉCOLES**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                    | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-71</b> | DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE        | <b>S. HILLION</b> |
| <b>26-72</b> | CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU            | <b>S. HILLION</b> |
| <b>26-73</b> | RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU | <b>S. HILLION</b> |

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                                                                      | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-74</b> | CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR                                                                        | <b>A. AMAR</b>    |
| <b>26-75</b> | TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE | <b>A. AMAR</b>    |

#### **MOTIONS**

##### **- MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF ASALEE**

**INFORMATIONS**

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNE LIEU À PRÉEMPTION
- DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

\*\*\*

## **François BROCHAIN**

Il est 20h31, je propose qu'on commence.

Je vous propose d'ouvrir la séance et de commencer par procéder à l'appel : Amine AMAR, Alain BIDAULT, François BROCHAIN, Frédérique CABEDOCE, Charline CACHEUX, Sarah CHERIF, Philippe CORNICHT, Michèle DELASSUE, Éric DELPY, Amélie DEWAS, Patrick DOUDARD, Céline DUBOST, Théo FELIX, Virginie FRABOT, Antoine GORCE, Sylvaine HILLION, Nicolas JAOUEN, Gilles JOSSELIN, Hervé KÉRIVEL, Soizic LABOUX MORIN, Stéphanie LAPIE, Olivier LE MOIGN, Karine LEPINOIT-LEFRÈNE, Jean-Yves LOURY, Frédéric MIGNON, Cécile MORIN SAUVÉE, Pierre NAVELLOU, Magali PARAIRE, Éric PIRET, Nathalie RAOULT, Soazig ROUILLARD, Nathalie ROUSSELOT, Tiaray TOTO-ZARASOA.

Merci.

Je vous propose, comme premier point, d'adopter le PV de la séance précédente.

Y a-t-il des remarques ? Non. On va mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Nous allons maintenant désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de nommer M. Tiaray TOTO-ZARASOA. Vous êtes d'accord ? C'est bon ?

Merci.

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA GENDARMERIE DE BETTON**

François BROCHAIN indique que le capitaine POULIQUEN, commandant de la brigade de gendarmerie de Betton, va présenter les statistiques de la gendarmerie pour l'année 2025. Cette présentation s'inscrit dans un besoin d'acculturation des élus, dans une volonté de transparence vis-à-vis de la population et appuiera la réflexion de la municipalité sur la préservation de la tranquillité publique.

Le capitaine Fabrice POULIQUEN présente le rapport d'activités.

Nicolas JAOUEN pose une question sur le nombre de policiers municipaux sur la circonscription de Betton. Le capitaine POULIQUEN indique qu'il y a trois Polices municipales à Betton, Melesse, et Saint-Aubin-d'Aubigné, totalisant cinq agents.

Nicolas JAOUEN pose une question sur le nombre d'interpellations (11) la semaine 14. Le capitaine POULIQUEN indique que cela concerne huit dossiers différents.

Nicolas JAOUEN pose une question sur le nombre d'accidents de la circulation et leur localisation. Le capitaine POULIQUEN indique que ces accidents ont surtout lieu en campagne, principalement sur les axes roulants.

Nicolas JAOUEN pose une question sur l'augmentation des effectifs de la Police municipale proposée par la majorité municipale. Le capitaine POULIQUEN indique qu'à son avis, un effectif de trois, voire quatre, agents lui semble pertinent, et que la commune a la chance de disposer du siège de la brigade de gendarmerie.

Nicolas JAOUEN pose une question sur l'incendie du local du CSB à la Forge en 2025. Le capitaine POULIQUEN indique que l'affaire est toujours en cours, qu'un mis en cause a été interpellé et qu'il a été convoqué en justice.

Alain BIDAULT pose une question sur la présence des gendarmes sur la voie publique. Le capitaine POULIQUEN indique la manière de comptabiliser qui concerne l'ensemble de la brigade sur l'ensemble de la circonscription.

Alain BIDAULT pose une question sur les chiffres de la délinquance à Betton et sur Rennes Métropole. Le capitaine POULIQUEN indique qu'il s'agit de données validées par la hiérarchie de la Gendarmerie nationale et la préfecture, qui concernent l'ensemble de la circonscription et qui sont issus d'outils statistiques nationaux.

Soizic LABOUX-MORIN pose une question sur les axes de travail de la brigade. Le capitaine POULIQUEN indique comment est mené le travail sur les violences intra-familiales, notamment sur le traitement pénal et sur la prévention en lien avec l'intervenant social.

Soazig ROUILLARD pose une question sur l'augmentation des violences intra-familiales. Le capitaine POULIQUEN indique qu'il y a souvent un historique ou un environnement favorisant la violence, ainsi qu'une libération de la parole des femmes.

Eric PIRET pose une question sur l'accidentologie, les mobilités douces et la diminution de la vitesse autorisée en ville. Le capitaine POULIQUEN indique que les aménagements cyclables favorisent la cohabitation et que des contrôles de vitesse seront effectués en commun avec la Police municipale.

François BROCHAIN rappelle qu'il est inscrit au programme de la majorité municipale de travailler sur les effectifs de la Police municipale, qui a été équipée de vélos pour faciliter ses déplacements et d'un radar cinémomètre. Ce travail se fera en tenant compte de la situation budgétaire. Il souligne le travail de coopération entre la municipalité et la brigade de gendarmerie, et remercie le capitaine POULIQUEN pour la qualité des échanges depuis 2022 et la proximité avec la population.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                      | Rapporteur |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-61 | RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE RENNES MÉTROPOLE : PRISE D'ACTE | MAIRE      |

### **François BROCHAIN**

Je vous propose de passer à la délibération n°26-61.

Ce n'est pas une délibération, pardon, c'est le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Rennes Métropole. Le rapport vous a été transmis en annexe de la convocation à ce conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport a donc été présenté en conseil de Rennes Métropole le 18 décembre 2025, qui a pris acte par la délibération C2025-164. Le rapport est ensuite envoyé aux 43 communes membres de Rennes Métropole en vue d'une communication par l'exécutif devant l'assemblée délibérante en séance publique. C'est ce que nous faisons ce soir.

Ce rapport, dont le contenu est prévu réglementairement, comprend la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

Concernant le service public d'assainissement collectif, l'année 2024 est la dernière année qui a vu cohabiter deux modes de gestion des services publics de l'assainissement sur le périmètre de la métropole. Trois contrats de délégation de services publics étaient encore en vigueur, représentant neuf communes. Sur le reste du territoire, c'est la régie d'assainissement qui exploitait le service public d'assainissement. D'un point de vue général, on peut noter quelques éléments concernant le service public métropolitain de l'assainissement. Le nombre d'abonnés a dépassé la barre des 200 000 en 2024, il était de 197 200 en 2023. Pour mémoire, le nombre d'habitants sur Rennes Métropole en 2024 est de 476 936 pour environ 230 000 ménages.

D'un point de vue technique, environ 1 672 kilomètres de réseau sont exploités. Le taux de renouvellement de ces réseaux, qui est un enjeu majeur de la régie, s'élevait sur l'année 2024 à 0,45 %, en stabilité par rapport à 2023. Ce taux a subi une hausse par rapport à l'année 2022, où il était de 0,25 %. En moyenne et sur les cinq dernières années, il s'élève à 0,35 % contre 0,28 % en 2020. L'objectif de renouvellement des réseaux est de 1,25 % par an à horizon 2030, ce qui représente environ 21 kilomètres de réseau renouvelés chaque année.

Un autre indicateur réglementaire du service public de l'assainissement métropolitain est celui du débordement des effluents dans les locaux des usagers causés par un dysfonctionnement du service public. Ce taux est de 0. En 2024, il se situait entre 0,105 ‰ et 0,149 ‰ depuis les cinq dernières années. En 2023, 28 stations d'épuration géraient les effluents des habitants de Rennes Métropole, dont 25 exploitées par Rennes Métropole. Ces stations ont une capacité de traitement totale de 593 770 équivalents habitants. Le volume total traité en 2024 par l'ensemble des 25 stations d'épuration est d'environ 29 millions de m<sup>3</sup>, un peu plus de 17 millions de m<sup>3</sup> juste pour l'usine de Beaurade.

En 2024, la consommation électrique de l'ensemble des stations d'épuration de Rennes Métropole a augmenté de 10,4 % par rapport à 2023, passant de 19 millions de kWh à environ 21 millions. Cette augmentation est très majoritairement due à la remise en marche de l'installation OVH, OVH comme oxydation par voie humide. C'est un procédé de minéralisation des boues sans déshydratation. Un système qui était à l'arrêt technique entre 2022 et 2023, et donc il y avait eu un fort impact à la baisse de la consommation globale du système d'assainissement. Enfin, ces stations ont généré 8 071 tonnes de matière sèche de boue contre 7 900 en 2023.

D'un point de vue financier, l'ensemble des flux financiers relatifs à la compétence d'assainissement collectif et non collectif se retrouvent au sein du budget annexe assainissement de Rennes Métropole. Ces mouvements doivent pouvoir être distingués selon qu'ils concernent le périmètre de la régie, le périmètre d'une commune en délégation de services publics ou bien le service public de l'assainissement non collectif. Le compte financier unique (CFU) 2024 du budget d'assainissement fait ressortir les éléments suivants dans la section d'exploitation : les dépenses d'exploitation s'élèvent à 28,8 millions d'euros et sont en légère baisse par rapport à 2023. Elles concernent les charges à caractère général, qui représentent 61 % des dépenses d'exploitation et qui sont en baisse de 5,6 %, principalement du fait de la fin des marchés d'exploitation, conclus sur le sud et le nord-ouest de la métropole, et la baisse des prix de l'électricité et les effets des mesures d'économie d'énergie, qui représentent une baisse de 1,4 million d'euros. Les charges de personnel s'élèvent à 8,8 millions d'euros, et représentent près de 31 % des dépenses d'exploitation. Elles sont en augmentation du fait de l'extension de la régie et d'un niveau de vacances de postes inférieur à l'année 2023. Les recettes d'exploitation, constituées à 98 % de produits de services, s'élèvent à 32,1 millions d'euros et sont stables par rapport à 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 34,53 millions d'euros en 2024, dont 28,5=8 millions de dépenses d'équipement et sont en augmentation de 12,5 millions d'euros. Ces dépenses correspondent

à des travaux d'aménagement et de maintenance sur les réseaux de collecte, dont les travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau usée, les travaux en cours des stations de Brécé, Cintré et Romillé pour 6 millions d'euros, l'aménagement et la maintenance des ouvrages de traitement pour 5 millions d'euros, avec principalement l'acquisition de terrains et d'équipements d'assainissement collectif de la commune de Longaulnay, la poursuite de la réalisation des modulaires à Pacé et à Saint-Erblon et le renouvellement d'équipements à la station d'épuration de Beaurade. Les recettes d'investissement atteignent 12,99 millions d'euros et comprennent majoritairement un emprunt de 6 millions d'euros. Elles incluent par ailleurs le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 3,8 millions d'euros et des subventions à hauteur de 1,43 million d'euros attribuées essentiellement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un bassin tampon rue Saint-Hélier et l'extension de la station d'épuration de Brécé.

Enfin, Rennes Métropole, avec son budget assainissement, participe à la solidarité locale. Pour cela, Rennes Métropole contribue au Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds est notamment destiné à aider les personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou à s'y maintenir par l'octroi d'aides financières, notamment pour le paiement des factures et fluides d'eau et d'assainissement. En 2024, la contribution au FSL s'est élevée à 24 000 euros. Le budget d'assainissement finance également le chèque Eau, qui est une aide de 20 euros pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation financière qui ont des charges d'eau et d'assainissement. En 2024, 15 931 personnes ont bénéficié de l'aide chèque Eau pour 318 620 euros, ce qui représente un taux d'efficacité du dispositif de 86,5 %, en stabilité par rapport à 2023.

Concernant le service public d'assainissement non collectif, à côté de la compétence assainissement collectif, Rennes Métropole exerce également le service public d'assainissement non collectif. Celui-ci est assuré en régie directe par Rennes Métropole sur l'ensemble du territoire. D'un point de vue technique, en 2024, le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif sur le périmètre de Rennes Métropole s'élevait à 9 769 pour un nombre d'habitants estimé à 24 423. D'un point de vue budgétaire, les opérations relatives aux services publics de l'assainissement non collectif représentent un volume financier peu important au sein du budget annexe assainissement.

Si maintenant nous faisons un petit zoom sur les événements spécifiques à Betton, il nous faut noter cet accident qui a eu lieu le 11 avril 2024 au 59 rue du Mont-Saint-Michel, qui est mentionné page 8 du rapport, avec le déversement d'hydrocarbures en quantité, environ 300 litres selon les pompiers, suite à la rupture d'une cuve à fioul lors de son déplacement par une entreprise, cuve qui s'est déversée dans le fossé et a entraîné une pollution importante du fossé et du ruisseau voisin, heureusement limitée par l'intervention et les actions des services de la métropole pour minimiser les conséquences. Il a cependant été nécessaire de pomper le fioul mélangé à de l'eau, de poser pendant plus de trois mois des barrages absorbants, de curer le fossé afin d'éliminer les terres polluées. La Ville de Betton a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Betton qui l'a transmise à la gendarmerie de Vern-sur-Seiche pour audition des auteurs de la pollution car l'entreprise en cause est basée à Vern-sur-Seiche. Cette plainte est toujours en cours. Rennes Métropole a également porté plainte en 2024 et lancé une procédure d'expertise assurance pour se faire indemniser des coûts de décontamination auprès de l'entreprise responsable. La procédure, là aussi, est toujours en cours. Concernant la cuve, elle est toujours stockée dans le garage du propriétaire. Un rappel à la réglementation lui a été fait sur l'obligation de neutraliser cette cuve et il s'est engagé à ce que le nécessaire soit fait avant l'été 2026.

Dans les événements plus positifs, nous pouvons aussi citer les renouvellements de réseaux sur la commune, en particulier rue Paul Le Flem, rue du Docteur Laennec, des allées du Muguet, des Iris, du Chêne Flaux, de la rue des Tilleuls et des Châtaigniers, soit environ 700 mètres linéaires qui ont été refaits. Également à noter en mai 2024 la reprise en régie de l'exploitation de la station d'épuration de

Betton. Enfin, des travaux d'extension de la station d'épuration de Betton sont prévus à l'horizon 2030 pour en augmenter la capacité, aujourd'hui équivalente à 40 000 habitants, et la porter à 60 000 habitants. Pour mémoire, la station de la Noé Huet, la station de Betton, traite chaque jour les eaux usées des communes de Betton, mais aussi de Chevaigné, de La Chapelle-des-Fougeretz, de Montgermont et de Saint-Grégoire.

Voilà pour l'essentiel de ce rapport.

Est-ce que cela amène des commentaires, des questions ? M. BIDAULT.

**Alain BIDAULT**

Merci, M. le Maire.

Cette présentation est pour « Betton écologiste et sociale » l'occasion de réaffirmer la position centrale qu'occupe la gestion de l'eau sur un territoire. Cela peut être pour vous également l'occasion de nous présenter les grandes lignes de ce que vous allez défendre auprès de la Métropole.

La recherche est un enjeu majeur. La chaire « Eau et Territoire », qui va se concentrer avec les deux doctorants sur les rejets dans des conditions d'étiage sévère, c'est-à-dire lorsque le cours d'eau naturel est au plus bas, cette chaire va permettre de travailler sur ces problématiques, qui vont de pair avec également les retours de pluie. Quand il y a eu plusieurs semaines sèches, l'eau de pluie devient en particulier polluée puisqu'elle nettoie la ville et emmène avec elle toutes les saletés.

Un autre point de recherche nous semble important, c'est le phénomène inverse, qui est évoqué également dans le document, qui correspond aux pluies torrentielles mais qui n'est pas présenté comme une problématique de recherche par Rennes Métropole actuellement. Ce phénomène pointe les enjeux économiques et écologiques de la désimperméabilisation des sols. On nous indique que des systèmes de déversoirs d'orage sont en place pour ne pas saturer les stations d'épuration, mais qui font de fait que des eaux non-traitées sont directement rejetées dans la nature. Certes, ce sont essentiellement des eaux de pluie, mais on vient de voir aussi que ces eaux de pluie pouvaient être particulièrement polluées sur leur trajet jusqu'à la station. C'est encore un autre sujet d'étude que de favoriser la pénétration des eaux de pluie dans le sol où elles tombent, pour éviter justement ce trajet qui nettoie les eaux de pluie. Malgré les déversoirs, le rapport parle de débordements vers le milieu naturel, en particulier sur plusieurs points de collecte à Rennes, et on lit également qu'un certain nombre de dispositifs, comme des bassins tampons, sont mis en place pour limiter les déversements. Je ne sais pas comment vous allez pouvoir défendre ça, mais ce nous semble être des questions qui restent pour autant actuellement de larges sujets d'études.

Autre sujet, les boues, dont vous avez un petit peu parlé tout à l'heure. Selon les analyses, elles sont de bonne qualité. Ça c'est déjà pas mal, mais comment passer à la vitesse supérieure puisque pour traiter les micropolluants en particulier, tels que les polluants éternels, les PFAS, les TFA, les pesticides, les intrants agricoles plus les résidus médicamenteux ? Pourtant, ces boues sont évacuées en épandage agricole, donc se retrouvent dans un cycle, ce qui est un enjeu majeur en termes de recherche, car nous léguons toutes ces substances aux générations suivantes. Ces substances sont déjà présentes dans le cycle de l'eau qu'on consomme, et dans les cellules des êtres vivants. Cela a déjà été pointé lors du mandat précédent. Est-ce que nous nous dirigeons toujours un petit plus vers une eau consommable mais non potable, comme c'est le cas dans de plus en plus de territoires en France ?

Passons maintenant à la pratique pour Betton. Vous avez évoqué l'accident d'hydrocarbures de 2024, très bien. Autre point d'information, nous sommes le deuxième bassin de collecte de Rennes Métropole

en nombre de problèmes ou de désordres sur les cinq dernières années, à cause de la pluviométrie. Nous nous interrogeons sur les impacts locaux des déversements et débordements qui ont été constatés sur la commune et sur les corrections qui sont en cours, au-delà de l'agrandissement de la station d'épuration. Et enfin, pour cette partie locale à Betton, quasiment 20 % des installations non collectives contrôlées par Rennes Métropole nécessitent des travaux pour mise en conformité. C'est un gros chiffre. Comment est-il prévu d'informer la population, puisque ce chiffre ne fait qu'augmenter depuis 10 ans : il était de 5 % en 2018 et donc maintenant il est à 20 % en 2024 ?

Autre point : nous notons les enjeux économiques forts pour maintenir et développer le réseau. Actuellement, le réseau a un taux annuel de renouvellement d'à peine 0,5 % comme vous l'avez dit, ce qui laisse à penser que les installations sont prévues pour durer au moins 200 ans. Nous saluons l'objectif de passer rapidement à un taux de renouvellement de 1,25 %, l'objectif fixé par la majorité de Rennes Métropole. La question qui se pose, c'est est-ce que cela aura un effet sur nos factures ?

Nous notons également les efforts en termes de production locale d'énergie, qui se poursuivent, au plus près des usines de traitement de l'eau. La métropole a su profiter de la conjoncture depuis 15 ans pour réaliser ces travaux importants, lorsque les taux d'emprunt étaient les plus favorables et les conditions commerciales étaient rapidement rentables pour les collectivités, allégeant d'autant les budgets des mandatures futures. Même si la rentabilité de ces installations sera plus longue à atteindre aujourd'hui maintenant, cela demeure un enjeu économique et écologique important pour les collectivités, et donc vous avez dit en commission que vous alliez peut-être accélérer la mise en place de production d'énergie locale.

J'en profite également pour saluer l'abandon du projet éolien « Les Ailes de Chevré » il y a quelques jours, le projet que BRS au mandat précédent vous avait présenté dans les détails et en particulier qui était refusé à cause de son impact inacceptable sur la faune locale. Je trouve que c'est une bonne nouvelle, qui n'est pas directement liée à l'assainissement, mais c'est de la production locale d'énergie également.

Dernier point pour finir, dernier d'interrogation pour ce soir et ce rapport : est-ce que nous participerons au groupe de travail visant la définition d'un plan de sobriété de l'eau ? Actuellement, le dispositif de tarification progressive est un système simple, qui permet de contraindre les ménages les moins aisés mais ne fait qu'apporter une manne financière pour les ménages qui en ont les moyens, qui simplement paient plus mais ne diminuent pas pour autant leur consommation. Elle ne prend pas en compte la taille du foyer, favorisant ainsi les personnes célibataires, pour une fois (en général ce n'est pas le cas), les couples sans enfants et les retraités. Nous notons tout de même une aide, une subvention, pour certaines familles d'au moins trois enfants sous condition de ressources, qui est également une bonne chose.

Voilà, nous vous remercions.

**François BROCHAIN**

Merci, M. BIDAULT.

D'autres interventions ?

Donc, juste quelques éléments de réponse. Déjà pour dire que si « Betton écologiste et sociale » se préoccupe de la qualité de l'eau, c'est aussi la préoccupation de la majorité municipale qui a été élue et qui porte ce message-là, donc on est à peu près raccord sur ce genre de choses. D'autre part, vous savez probablement que les instances de Rennes Métropole sont en train de se mettre en place avec les nouveaux élus. C'est aussi au travers de ces instances que nous allons pouvoir porter ce message,

ces messages. C'est en train de se déterminer actuellement, et on aura des représentants de la ville dans les différentes commissions de Rennes Métropole qui vont traiter de ce sujet. Je n'ai pas d'autres informations à donner à ce stade.

### **Soazig ROUILLARD**

Je pense qu'on peut quand même rappeler les éléments de notre programme sur l'eau, parce qu'il n'y a pas que sur Rennes Métropole qu'on agit sur l'eau, il va y avoir aussi sur Betton, et c'est des éléments de notre programme qui sont, entre autres, portés par Virginie, mais bien sûr, on porte les objectifs d'abord, diminuer notre consommation d'eau, et ça je pense que ça passe à la fois par une exemplarité sur le patrimoine communal, mais aussi la sensibilisation des habitantes, des habitants et des entreprises. Ensuite, il y a bien sûr la nécessité de diminuer la pression de la pollution, et ça on a quand même mis, je pense, en exergue dans notre programme, le fait notamment d'agir auprès des agriculteurs en lien avec Rennes Métropole sur des expérimentations sur le paiement de services environnementaux, et puis il y a tout le travail sur la désimperméabilisation, également, sur la circulation de l'eau, donc tout cela est en train de se mettre en place, et on portera les mêmes choses auprès de Rennes Métropole, mais qui les porte déjà. Je note aussi quelques approximations. Certes, il y a une forme de tarification, où sans doute les plus riches peuvent se payer l'eau, mais je vous rappelle qu'il y a aussi des aides pour certains ménages, notamment des aides sociales à l'eau. Donc, il y a aussi des aides qui s'adressent à des ménages plus vulnérables et des familles plus nombreuses sur l'eau, donc il y a donc une tarification sociale de l'eau sur Rennes Métropole.

### **Alain BIDAULT**

Oui, ma remarque par rapport à la tarification, c'était surtout pour l'incitation à consommer moins et pas... voilà. En effet, il y a tout plein de dispositifs sur Rennes Métropole qui favorisent les foyers les plus désavantagés. Non, mais cela n'a pas d'impact, je veux dire... sur les familles aisées.

### **François BROCHAIN**

On pourra revenir en commission sur le sujet.

Très bien, donc nous prenons acte de ce rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur notre territoire de Rennes Métropole.

### **INSTITUTION MUNICIPALE :**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b>                           | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>26-62</b> | DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | <b>MAIRE</b>      |

### **François BROCHAIN**

Je vous propose de passer à la délibération suivante, la 26-62, de désignation des membres des commissions du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22, et la délibération du 8 avril 2026, le Conseil municipal a créé six commissions chargées d'étudier les sujets mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, ainsi que les dossiers et les politiques publiques mises en œuvre par les collectivités. Les commissions sont constituées à la représentation proportionnelle du Conseil municipal. Il vous est donc proposé de nommer les membres, bien que je ne sois pas certain d'avoir la dernière version, car vous avez communiqué vos noms assez tardivement.

### **Alain BIDAULT**

Oui, il y a eu un souci dans l'acheminement du mail vers les services.

## François BROCHAIN

| COMMISSION                                                                      | MEMBRES                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement, Agriculture, Bâtiments publics et Transition énergétique         | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Virginie FRABOT</li> <li>➤ Théo FELIX</li> <li>➤ Karine LEPINOIT-LEFRÊNE</li> <li>➤ Gilles JOSSELIN</li> <li>➤ Soazig ROUILLARD</li> <li>➤ Charline CACHEUX</li> <li>➤ Philippe CORNICET</li> </ul>                                           |
| Cohésion sociale                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frédéric MIGNON</li> <li>➤ Sarah CHERIF</li> <li>➤ Sylvaine HILLION</li> <li>➤ Cécile MORIN SAUVEE</li> <li>➤ Antoine GORCE</li> <li>➤ Céline DUBOST</li> <li>➤ Jean-Yves LOURY</li> <li>➤ Stéphanie LAPIE</li> </ul>                         |
| Aménagement du Territoire, Mobilités et Vie économique                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Virginie FRABOT</li> <li>➤ Théo FELIX</li> <li>➤ Soazig ROUILLARD</li> <li>➤ Eric PIRET</li> <li>➤ Antoine GORCE</li> <li>➤ Jean-Yves LOURY</li> <li>➤ Hervé KERIVEL</li> <li>➤ Nicolas JAOUEN</li> </ul>                                     |
| Petite Enfance, Jeunesse, Éducation, Culture et Patrimoine                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sarah CHERIF</li> <li>➤ Sylvaine HILLION</li> <li>➤ Amine AMAR</li> <li>➤ Karine LEPINOIT-LEFRÊNE</li> <li>➤ Michèle DELASSUE</li> <li>➤ Eric PIRET</li> <li>➤ Pierre NAVELLOU</li> <li>➤ Olier LE MOIGN</li> <li>➤ Magali PARAIRE</li> </ul> |
| Vie associative, Sports et Démocratie participative                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frédéric MIGNON</li> <li>➤ Sarah CHERIF</li> <li>➤ Gilles JOSSELIN</li> <li>➤ Nathalie RAOULT</li> <li>➤ Pierre NAVELLOU</li> <li>➤ Cécile MORIN SAUVEE</li> <li>➤ Alain BIDAULT</li> </ul>                                                   |
| Finances, Ressources humaines, Prévention, Numérique et Administration générale | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frédéric MIGNON</li> <li>➤ Amine AMAR</li> <li>➤ Eric PIRET</li> <li>➤ Soizic LABOUX MORIN</li> <li>➤ Alain BIDAULT</li> </ul>                                                                                                                |

Je rappelle juste que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus, mais que les articles du CGCT nous obligent à nommer des participants.

Donc, je vous propose, après en avoir débattu et délibéré, de désigner les membres que nous venons de nommer comme affectés à chacune des commissions selon les dispositions du tableau que nous venons de revoir.

Y a-t-il des observations ? M. BIDAULT

**Alain BIDAULT**

Merci, M. le Maire.

Donc, c'est un nouveau fonctionnement, enfin... régulé, quoi, qui est réglementaire, et on voulait juste savoir, le fait de donner des noms officiels sur cette commission, c'est uniquement en cas d'avis de la commission ou de vote pour déterminer qui a un droit de vote ?

**François BROCHAIN**

C'est quelque chose qu'on fait déjà depuis le mois précédent. On a ouvert à tous les élus, toutes les commissions.

**Alain BIDAULT**

On avait donné plusieurs noms. Nous on avait donné plusieurs noms et là on en a donné qu'un seul.

**François BROCHAIN**

Vous n'en avez donné qu'un seul parce que comme l'indique le règlement du CGCT, les commissions sont composées à la représentation proportionnelle du Conseil municipal, c'est-à-dire qu'avec votre pourcentage de voix, vous avez un certain nombre de postes dans les commissions. Maintenant, si un jour il y a des votes dans les commissions, c'est sur la base de ces noms de membres permanents on peut dire, que l'on s'appuiera.

**Alain BIDAULT**

Oui, c'est bien pour le vote quoi.

**François BROCHAIN**

Je vous propose de voter sur cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                           | Rapporteur |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-63 | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS | MAIRE      |

**François BROCHAIN**

La délibération suivante, 26-63, porte sur la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Alors, vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 : la Commission communale des impôts directs (CCID) est une instance consultative. Elle intervient principalement dans le domaine de la fiscalité locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans les communes de 2 000 habitants et plus, elle comprend le maire ou un adjoint qu'il délègue, qui la préside, ainsi que huit membres titulaires et huit membres suppléants. Ces 16 membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal. En gros, on doit donner 32 noms, le service des impôts en choisit 16 pour trouver 8 suppléants et 8 titulaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La liste suivante est proposée au Conseil municipal. Je vous la donne par ordre alphabétique.

AMINE AMAR  
LAURENCE BESSERVE  
FREDERIQUE CABEDOCE  
CHARLINE CACHEUX  
SARAH CHERIF  
PHILIPPE CORNICHER  
MICHELE DELASSUE  
ERIC DELPY  
PATRICK DOUDARD  
CELINE DUBOST  
THIERRY FAUCHOUX  
THEO FELIX  
VIRGINIE FRABOT  
ANTOINE GORCE  
SYLVAIN HILLION  
NICOLAS JAOUEN

GILLES JOSSELIN  
 HERVE KERIVEL  
 SOIZIC LABOUX-MORIN  
 STEPHANIE LAPIE  
 OLIER LE MOIGN  
 MARIE-PIERRE LEGENDRE  
 KARINE LEPINOIT-LEFRENE  
 JEAN-YVES LOURY  
 CECILE MORIN SAUVEE  
 PIERRE NAVELLOU  
 MAGALI PARAIRE  
 ERIC PIRET  
 NATHALIE RAOULT  
 BRUNO ROHON  
 NATHALIE ROUSSELOT  
 TIARAY TOTO-ZARAZOA

Avez-vous des commentaires, des questions ?

**Eric PIRET**

Sur quels critères ils sélectionnent les 8 et 8 personnes ?

**François BROCHAIN**

On ne sait pas. Ils en retiennent 16, je ne sais pas sur quels critères.

Donc, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                | Rapporteur   |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-64</b> | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS | <b>MAIRE</b> |

**François BROCHAIN**

Délibération suivante, 26-64, désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation, qui vise à tenir compte de la situation particulière des parcelles dans le secteur d'évaluation en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis. Elle est également informée des modifications des valeurs locatives des établissements industriels évaluées selon les méthodes comptables. Elle comprend le président de l'EPCI ou un vice-président qu'il délègue, qui la préside, ainsi

que dix membres titulaires et dix membres suppléants. Ces 20 membres sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil communautaire.

Pour la Ville de Betton, il nous faut nommer trois noms, et nous proposons au Conseil municipal les noms suivants :

|                     |
|---------------------|
| LAURENCE BESSERVE   |
| CECILE MORIN-SAUVEE |
| MAGALI PARAIRE      |

Je vous propose, après en avoir délibéré, de donner ces trois noms au conseil communautaire de Rennes Métropole aux fins de désignation de la Commission intercommunale des impôts directs.

Y a-t-il des questions, des interrogations, des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                | Rapporteur   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>26-65</b> | ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP), DE SERVICES ET DE CONCESSIONS | <b>MAIRE</b> |

#### **François BROCHAIN**

Délibération 26-65, qui porte sur l'élection des membres de la commission de délégation de services publics (DSP), de services et de concessions.

La commission de délégation de services publics (DSP), de services et de concessions analyse les dossiers de candidature à une délégation de service public et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission se compose du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la création de la Commission de délégation de services publics (DSP), de services et de concessions et acté que les listes de candidats devaient être remises au secrétariat général au plus tard à l'ouverture de la séance où l'ordre du jour comporte expressément l'élection des membres de cette commission. Cette élection étant inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir, les groupes « Betton pour vous » et « Betton écologiste et sociale » ont été consultés et ont proposé une liste unique, ainsi composée :

| <b>TITULAIRES</b>   |
|---------------------|
| AMINE AMAR          |
| THEO FELIX          |
| SOIZIC LABOUX MORIN |

|                     |
|---------------------|
| SOAZIG ROUILLARD    |
| ALAIN BIDAULT       |
| <b>SUPPLEANTS</b>   |
| CHARLINE CACHEUX    |
| CECILE MORIN SAUVEE |
| ERIC PIRET          |
| TIARAY TOTO-ZARASOA |
| PHILIPPE CORNICHE   |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de cette Commission de délégation de service public (DSP), de services et de concessions.

Avez-vous des questions, des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

#### **FINANCES / PROSPECTIVES :**

##### **➤ FINANCES**

| <b>N°</b>    | <b>Intitulé de la délibération</b> | <b>Rapporteur</b> |
|--------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>26-66</b> | REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  | <b>A. AMAR</b>    |

#### **François BROCHAIN**

La délibération 26-66 concerne le règlement budgétaire et financier, et son rapporteur est Amine Amar.

#### **Amine AMAR**

Merci, M. le Maire.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes qui, comme la nôtre, ont adopté une maquette financière connue sous le doux nom de « M57 ». Nous avons, depuis 2023, adopté un règlement budgétaire et financier, et le Code général des collectivités territoriales nous impose d'adopter à nouveau, comme le règlement intérieur, ce règlement budgétaire et financière avant que nous procédions au vote d'une décision budgétaire, qu'elle soit initiale ou modificative. C'est donc le moment de le faire puisque, un peu plus tard dans la séance, nous allons vous proposer une décision modificative.

Le règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, les modalités de report des crédits de paiement, et l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. L'objectif de ce règlement est de renforcer la cohérence et l'harmonisation entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et – c'est pas gagné – de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité.

Voilà. Les mises à jour par rapport aux règlement budgétaire et financier de 2023 qui sont apportées ou proposées concernent la gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiement, avec la mise en place notamment de critères d'éligibilité pour la mise en place de ces « AP/CP » pour les opérations supérieures à 1,5 million d'euros. Les modifications portent également sur l'entrée en vigueur du compte financier unique, et pour tenir compte des changements induits par cette entrée en vigueur,

il a fallu adapter quelques dispositions de notre règlement budgétaire et financier, puisque, une fois que le compte financier unique sera adopté par cette assemblée, dans quelques mois, nous n'aurons plus ni de compte administratif ni de compte de gestion, l'un de l'ordonnateur et l'autre du comptable. Nous aurons un document unique.

Et puis, dernière petite modification, cela concerne la chaîne de traitement des dépenses et des recettes où nous avons simplement injecté, parce que bizarrement, cela n'y était pas, le rôle des élus dans cette chaîne de dépenses et de recettes. J'ai estimé que ce n'était peut-être pas si mal pour la démocratie que les élus apparaissent dans la chaîne des dépenses et des recettes. Voilà les principaux changements. Vous avez toutes et tous évidemment reçu l'intégralité de ce règlement financier et budgétaire, et je vous conseille sa lecture si vous avez du mal à vous endormir le soir.

Voilà, il vous est demandé ou proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier ainsi mis à jour.

### **François BROCHAIN**

Merci, M. AMAR.

La présentation a également été faite en commission Finances il y a quelques jours. Avez-vous des commentaires ou des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                | Rapporteur |
|-------|--------------------------------------------|------------|
| 26-67 | DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL | A. AMAR    |

### **François BROCHAIN**

Le point suivant concerne la décision modificative numéro 1 du budget principal, M. AMAR.

### **Amine AMAR**

Vous voyez, elle n'était pas si loin, cette décision modificative. En effet, nous venons d'ajuster les crédits prévus au budget initial pour prendre en compte un certain nombre de modifications liées à des notifications reçues et à des ajustements de dépenses.

Alors, côté dépenses, nous avons à constater une dépense qui n'aura pas lieu. C'est sur la mission FCTVA. Peut-être que certains d'entre vous s'en souviennent, il y a quelque temps de cela, une entreprise a été missionnée pour vérifier si nous recouvrons bien tout notre FCTVA, notre Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette entreprise devait se rémunérer sur les gains qu'elle nous apporterait. Force est de constater pour elle qu'elle n'a rien trouvé, c'est-à-dire qu'il faut féliciter nos services, que nos services recouvrent de manière exhaustive les dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la TVA. Nous avons provisionné 10 000 euros pour cette entreprise, et évidemment, ce sont 10 000 euros que nous ne dépenserons pas puisque l'entreprise n'aura pas de rémunération.

En revanche, dans le secteur des dépenses supplémentaires, nous avons les indemnités d'élus qui seront supérieures à ce qui a été voté au budget 2026. Vous vous souvenez que lors d'un Conseil précédent, nous avons voté les indemnités d'élus et qu'il y avait un surcoût par rapport à ce qui avait été inscrit. Eh bien, ce surcoût, il faut que nous l'inscrivions au budget. De la même manière, les frais de formation des élus ont été majorés pour deux raisons. La première, c'est que vous devez inscrire un minimum de

frais de formation en fonction du volume d'indemnités que vous versez à vos élus. Or, comme nous avons un peu augmenté le volume des indemnités versées aux élus, il nous fallait prendre en compte cet élément dans le montant des frais de formation prévus pour les élus. Et comme il s'agit d'un renouvellement du conseil municipal, nous avons souhaité porter ces frais de formation pour cette année non pas à 2 % comme la loi nous l'impose mais à 5% pour permettre à certains d'entre nous de bénéficier de formations en début de mandat. Nous lisserez les choses sur les cinq ans qui viennent.

Il y a un virement à la section d'investissement de 42 600 euros qui va être opéré. Ce virement est opéré parce que nous avons reçu des recettes qui n'étaient pas inscrites au budget initial. La première recette vient de la fiscalité locale : nous percevrons 30 000 euros de plus que ce que nous avions envisagé. La deuxième recette correspond aux dotations de l'État : nous recevrons 8 700 euros de plus que ce que nous avions inscrit. De la même manière, la compensation de l'État sur la taxe d'habitation va venir abonder nos recettes de 8 500 euros environ. Ces sommes vont venir améliorer l'épargne de la commune et nous permettent de faire ce virement de 42 600 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui devrait améliorer le résultat 2026 et faire en sorte que nous empruntions moins que ce que nous avions envisagé pour l'année 2026, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce « toutes choses étant égales par ailleurs » est important puisque, vous allez le constater, en matière de dépenses d'investissement, nous devons faire face à des dépenses que nous n'avions pas tout à fait prévues.

La première concerne l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour 2 600 euros. Si nous devons vous infliger des sommes aussi minimes, c'est parce que nous votons les investissements par opération et nous sommes contraints par les enveloppes d'opération que nous avons votées au budget. Lorsque ces enveloppes sont toutes petites, chaque dépassement nous oblige à revenir vers vous, ce qui est le cas pour la tondeuse autoportée. La deuxième grosse dépense non prévue au budget initial concerne la salle associative Mellet pour 40 000 euros. Il ne s'agit pas tout à fait d'une dépense supplémentaire, il s'agit simplement d'un décalage du calendrier sur les dépenses de cette salle associative. Nous devons payer à la fin de l'opération le coût relatif à cette salle associative, en réalité, il s'avère que nous devons le faire un peu plus tôt. D'où le fait d'inscrire 40 000 euros en 2026, mais ce sont des dépenses que nous ne verrons pas en 2027 ou en 2028, alors même qu'elles étaient prévues dans notre programmation pluriannuelle des investissements à ces périodes-là.

Voilà en tout et pour tout ce que nous donne cette décision modificative, et il vous est demandé de procéder à son approbation.

**François BROCHAIN**

Merci, M. AMAR, pour ces propos clairs.

Y a-t-il des commentaires, des questions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ :**

➤ ***AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

| N°    | Intitulé de la délibération                        | Rapporteur |
|-------|----------------------------------------------------|------------|
| 26-68 | MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CAU 35 | T. FELIX   |

**François BROCHAIN**

On continue sur la délibération 26-68 concernant la modification de la convention d'adhésion au CAU35.  
M. Théo FELIX.

**Théo FELIX**

Merci M. le Maire.

À l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 décembre 2025, au sein de la délibération n°25-93, la commune de Betton a adhéré au dispositif départemental nommé CAU35, acronyme signifiant Conseil d'Architecture-Urbanisme d'Ille-et-Vilaine. Pour rappel, au travers de celui-ci, le Département d'Ille-et-Vilaine propose un service de conseil en projet de travaux de construction à destination des particuliers, des élus et des collectivités. Ce conseil en architecture et en urbanisme est investi d'une mission de service public, avec pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de l'urbanisme des projets qui lui sont soumis à différents stades, de la construction à la restauration, en passant par la rénovation, l'extension, etc.

Le coût d'adhésion pour la commune, fixé à 65 euros par vacation, ainsi la durée d'une permanence, à savoir 4h, soit trois rendez-vous pour les citoyens, reste inchangé. Cependant, la convention adoptée à l'occasion du Conseil municipal de décembre 2025 n'est aujourd'hui pas applicable car est entachée de plusieurs erreurs. Tout d'abord, la durée de conventionnement indiquée à l'article 4 est fixée à quatre années, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, est supérieure aux trois années réglementaires. Par ailleurs, la convention type transmise n'était plus en vigueur au moment de l'adoption puisqu'elle couvrait la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. C'est l'avenant de prorogation de celle-ci qui aurait dû être visé. Par conséquent, la durée de conventionnement aurait dû être calée sur la durée d'un an de la prorogation, au lieu des trois années initiales.

Lors de la commission mixte Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique du 29 avril 2026, ces différentes erreurs ont été présentées, et cette proposition de reprise des conditions administratives de la convention a reçu un avis favorable. Nous proposons au Conseil municipal le maintien de l'adhésion au dispositif CAU35 proposé par le Département, de préserver les crédits d'une adhésion annuelle, soit 780€ au budget 2026, d'organiser une vacation par mois en mairie à compter du mois de mai 2026, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**François BROCHAIN**

Merci, M. Félix.

Donc c'est plutôt un ajustement technique de cette convention. Il faut retenir quand même que, sur le fond, la convention avec le CAU35 continue à apporter pour les Bettonnais une aide dans leurs propositions et réalisations de travaux, et c'est vraiment le point essentiel.

Y a-t-il des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

➤ **AFFAIRES FONCIÈRES**

| N°    | Intitulé de la délibération            | Rapporteur |
|-------|----------------------------------------|------------|
| 26-69 | CESSION FONCIÈRE – PHARMACIE DU TRÉGOR | T. FELIX   |

**François BROCHAIN**

Délibération 26-69 concernant une cession foncière Pharmacie du Trégor, M. FELIX.

**Théo FELIX**

Merci.

La pharmacie du Trégor, représentée par son propriétaire, M. Michel Blayo, a fait part à la municipalité de son souhait d'acquérir une emprise de 6 mètres carrés de foncier communal, sise place du Trégor. Cette demande découle du besoin de ce commerce d'agrandir la pharmacie pour y créer en intérieur de nouvelles surfaces et modifier l'accès existant. France Domaines, après consultation par les services, a rendu le 12 mars 2026 son avis permettant d'estimer la valeur du foncier à 200 euros du mètre carré. La cession par la commune au porteur du projet pourrait donc se faire pour un prix total de 1 200 euros, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et les frais notariés pris en charge par le demandeur. Ce dernier a été informé de ces conditions le 16 mars dernier.

En amont de la vente et afin d'entamer le déclassement de la partie de l'espace public par délibération du Conseil municipal, la désaffectation dudit espace devra être constatée, autrement dit, il faudra prouver que l'utilisation publique du bien a cessé et se traduit dans les faits. Il est à noter que dans ce cas précis, la procédure n'est pas soumise à enquête publique, car l'objet n'est pas une dépendance des espaces de circulation et de voirie. Ce projet avait été présenté à deux reprises lors de commissions en 2024 et 2025. Ces derniers éléments ont été présentés à la commission mixte évoquée plus tôt, le 29 avril 2026, et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter le déclassement de 6 mètres carrés du domaine public place du Trégor et de les rendre cessibles, d'accepter cette cession au prix de 1 200 euros hors frais de notaire et de géomètre, d'inscrire les recettes découlant de la vente au budget, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**François BROCHAIN**

Merci. Donc, une toute petite opération foncière portant sur 6 mètres carrés, mais qui permettra à la pharmacie du Trégor de se moderniser.

Y a-t-il des commentaires de l'opposition, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération             | Rapporteur |
|-------|-----------------------------------------|------------|
| 26-70 | RÉGULARISATION FONCIÈRE – LE SABOT D'OR | T. FELIX   |

**François BROCHAIN**

La délibération suivante, 26-70, concerne une régularisation foncière. Alors là, il va falloir être attentif aux propos parce que... Vous allez voir, c'est un jeu de... M. Théo FELIX.

**Théo FELIX**

Merci, M. le Maire.

Oui, en effet, si on était sur un petit sujet sur la délibération précédente, ici je vais essayer d'être aussi clair que possible.

Mme CHILOU est propriétaire avec son frère des parcelles cadastrées libellées D 393 (pour 906 m<sup>2</sup>) et D 394 (362 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Le Sabot d'Or, sur le sud-ouest de la commune. Cette dernière est pleinement constitutive du domaine public routier. Étant donné que ce type de domaine, la voirie automobile à usage public, ne peut être privé, il convient d'adopter un acte de régularisation foncière avec Rennes Métropole. Cette démarche est en cours. Après passage et validation en Groupe de Travail Foncier ainsi qu'en Bureau Métropolitain, il a été acté que ladite parcelle serait cédée par les consorts à titre gratuit à Rennes Métropole.

En échange, Mme CHILOU et Mme HUBERT, propriétaires de la parcelle cadastrée D 262 – mitoyenne à la D 394 - ont indiqué qu'elles souhaitent que leur soit cédée la parcelle communale cadastrée D 395, adjacente aux parcelles D 393 et D394, évoquées plus tôt. Le foncier communal dont il s'agit constitue un délaissé de l'ancienne route menant à la déchetterie.

Par ailleurs, M. Henri DE CARA est propriétaire du champ adjacent cadastré E 1548. L'accès à sa parcelle s'effectue par la parcelle communale D 395, l'ancien foncier communal que j'évoquais précédemment. Afin de ne pas enclaver ce dernier, il convient que la commune cède à M. DE CARA une portion de ce foncier communal pour permettre l'accès à sa propriété.

Cela, pour résumer, invite à l'intervention de trois actes :

- Tout d'abord, la vente des Consorts CHILOU à Rennes Métropole ;
- La vente de la Commune de Betton à Mme HUBERT ;
- La vente de la Commune de Betton à M. DE CARA ;

Lors de la commission Aménagement du territoire, Mobilités et Vie économique du 29 avril 2026, nous avons présenté en détail ces différentes cessions à venir et obtenu un avis favorable. Nous avons également indiqué à cette occasion que les frais notariés, relatifs aux différents actes de vente seraient pris en charge par les propriétaires privés. Dans l'hypothèse où ces derniers s'y refuseraient, la cession concernée ne pourrait donc se faire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder à titre gratuit, la parcelle cadastrée D 395, pour partie à Mme HUBERT, et pour autre partie à M. DE CARA, de limiter les actes et frais notariés, en ne cédant la parcelle D 395p à Mme HUBERT, charge à cette dernière par la suite de traiter avec Mme CHILOU, enfin d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes de cessions ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.

**François BROCHAIN**

Merci, M. FELIX.

Pour tous les gens qui n'étaient pas présents à la commission, on quand même pu voir sur un schéma ce que ça représentait. Au final, cela ne change rien dans les rues, dans les routes, dans les terrains. C'est juste de la régularisation afin que les choses soient claires entre les différents propriétaires.

Y a-t-il des commentaires, des observations ou des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

**VIE DE LA CITE :**

➤ **ÉCOLES**

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                    | Rapporteur |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-71 | DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE | S. HILLION |

### **François BROCHAIN**

On change de thématique avec les écoles, délibération 26-71, la détermination du coût des charges de fonctionnement d'un élève en maternelle et en élémentaire. Mme HILLION.

### **Sylvaine HILLION**

Merci, M. le Maire.

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire public. Alors pourquoi ? Tout simplement pour pouvoir fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés sur la commune, en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986, et ce, à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée. La deuxième raison est de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau, qui date de 1992. Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la loi, conformément à la circulaire interministérielle Éducation nationale/Intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux, ce qu'on avait déjà expliqué lors de la dernière commission Petite enfance, Jeunesse, Éducation, Culture et Patrimoine. Donc ce fonctionnement des locaux concerne les fluides, les produits d'entretien, les fournitures, les petits équipements, les contrats de maintenance, mais aussi les fournitures scolaires, les affranchissements, le téléphone, rémunération des ATSEM pour les maternelles et les services généraux.

Quand on fait un total de tout ça, ça fait 680 695,91 euros, dont 492 045 euros pour les maternelles, pour 318 élèves, et 203 000 euros pour l'élémentaire pour 619 élèves. Au vu de ces résultats, le coût pour un élève en maternelle est de 1 547 euros, contre 1 478 euros l'année précédente, et pour un élève en élémentaire, de 328 euros, contre 330 euros l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à 1 547 euros pour un enfant en maternelle scolarisé au titre de l'année 2026-2027 et à 328 euros pour un enfant en élémentaire scolarisé au titre de l'année 2026-2027.

### **François BROCHAIN**

Merci Mme HILLION.

Y a-t-il des commentaires ? Mme PARAIRE.

### **Magali PARAIRE**

Merci, M. le Maire.

Nous souhaiterions profiter de cette délibération pour que vous nous fassiez le point sur les effectifs des différentes écoles de la commune, puisque de nouvelles informations nous sont parvenues depuis la commission de la semaine dernière. J'ai en effet rencontré le directeur de l'école des Mézières, qui est très préoccupé par les prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2026 : 163 inscrits contre 175 actuellement pour 8 classes. La menace d'une fermeture de classe en juin est préoccupante, l'inspection académique ayant confirmé que la carte scolaire serait réétudiée en juin après actualisation des chiffres.

À l'école des Mézières, il y a 14 enfants qui ont déjà ou vont prochainement déménager et donc quitter l'école avant septembre. Un quartier avec de nombreuses familles, celui avec les noms des rues d'îles notamment, est très proche géographiquement de cette école, mais dépend des Omblais, et il n'est pas le seul. Du fait de la proximité, les nouvelles familles vont souvent inscrire leurs enfants à l'école privée, qui elle aussi connaît pourtant une baisse de ses effectifs. Il semblerait également que de nombreux enfants nés en 2023 sur la commune, et donc entrant en petite section en septembre, n'aient pas encore fait leurs inscriptions auprès de la mairie et ce sur les trois écoles publiques.

Pouvez-vous nous indiquer ce que la mairie a prévu de mettre en place pour contacter ces parents d'enfants nés en 2023 ? Par ailleurs, puisque la répartition des enfants dans les écoles est en pleine évolution actuellement, avez-vous prévu de revoir la carte scolaire et de nous associer à ces réflexions ? Enfin, avez-vous pu vous informer sur le dimensionnement de l'école Raoul Follereau, comme cela avait été évoqué lors de la commission la semaine dernière, pour un fonctionnement optimal ou un fonctionnement maximal dans des conditions un peu dégradées mais temporaires, permettant d'assurer un accueil maximal ?

Merci.

### **Sylvaine HILLION**

Alors, au niveau des effectifs, en effet, il y a une baisse sur Betton, mais la baisse est nationale, puisque la démographie est en train de chuter, la natalité chute et ce n'est pas que sur Betton. Oui, en effet, nous avons dit que nous allons travailler sur la carte scolaire, mais pour l'instant, ce n'est pas prévu pour le mois de juin. La baisse est dans toutes les écoles, on est au courant de ça. On essaiera de faire un point à la rentrée de septembre ; Pour parler des enfants qui ne sont toujours pas inscrits, en effet, pour l'instant, les parents sont au courant des inscriptions, par contre on essaie de rappeler par divers moyens de communication qu'il est temps d'inscrire leurs enfants. On ne sait toujours pas si ce sont des enfants qui vont déménager, qui se sont inscrits dans d'autres communes. Et en effet, comme vous le disiez, il y a un certain nombre d'enfants qui devraient devenir des élèves à la rentrée, les petites sections, qui sont encore invisibles. Mais la mairie et les écoles font tout pour que ces familles viennent inscrire leurs enfants.

### **François BROCHAIN**

Juste pour préciser peut-être, la relation qu'on a avec les directions d'école elle est régulière. Il y a quelques semaines encore, on voyait, comme on le fait régulièrement, l'ensemble des directions d'école, qu'on reçoit en mairie, pour échanger justement sur ces problématiques-là, et c'est au travers de ça qu'on identifie les difficultés potentielles qu'il peut y avoir. On a un travail préventif d'une certaine manière qui est fait avec les directions d'école. Maintenant, si la natalité baisse, comme c'est le cas, c'est ce que disait Sylvaine HILLION à l'instant, c'est une problématique générale, on ne va pas inventer des classes s'il n'y a pas d'élèves.

### **Magali PARAIRE**

Ce qui est inquiétant, c'étaient les familles qui ne se sont pas encore manifestées et qui sont a priori bien en-deçà de ce qui était prévu. Et pour Raoul Follereau, est-ce que vous aviez pu, comme on l'avait évoqué en commission, voir un petit peu au niveau du nombre de classes comment c'était dimensionné sur l'école ?

Merci.

### **Sylvaine HILLION**

C'est prévu.

**François BROCHAIN**

D'autres interventions ? Non, c'est bon. Je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                | Rapporteur |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-72 | CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ÉCOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU | S. HILLION |

**François BROCHAIN**

La délibération suivante, 26-72, porte sur le contrat d'association avec la fixation du crédit global affecté à l'école privée Raoul Follereau. Mme HILLION.

**Sylvaine HILLION**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992 comme je vous le disais tout à l'heure, la commune participe à leurs dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton, calculé selon la loi sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public, d'où les chiffres exposés tout à l'heure. Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves.

À l'école privée Raoul Follereau, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il était comptabilisé 110 élèves en maternelle, contre 135 en 2025, et 224 élèves en élémentaire, contre 233 en 2025. Donc, on constate bien, oui, en effet, une chute. Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement pour l'année 2025 ont été calculés comme suit : comme je vous disais tout à l'heure, 328 euros pour un enfant en élémentaire, 1 547 euros pour un enfant en maternelle.

En conséquence, le calcul du montant qui sera versé à l'école privée Raoul Follereau au titre du contrat d'association pour l'année 2026 est le suivant : 110 enfants x 1 547 euros, ce qui fait un total de 170 170 euros, et pour les élémentaires, 224 enfants multipliés par 328 euros donnent un total de 73 472 euros, donc le total final de 243 642 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la somme de 243 642 euros au titre du contrat d'association, comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projets d'école, et d'autoriser M. le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

**François BROCHAIN**

Merci, Mme HILLION.

Donc, en synthèse, même dépense pour un enfant qui va à Raoul Follereau ou dans les écoles publiques de la ville, sur les mêmes bases.

Y a-t-il des commentaires ? M. BIDAULT.

**Alain BIDAULT**

Juste pour rappeler qu'il nous a bien été expliqué en commission ces différents calculs, puisqu'on en a beaucoup discuté. C'était vraiment une obligation légale, donc cela se base sur les calculs des services. C'est absolument objectif et clair, il n'y a aucun choix politique dans cette subvention-là, c'est strictement réglementaire. C'est bien ça ?

**Sylvaine HILLION**

Oui, tout à fait.

**François BROCHAIN**

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                           | Rapporteur |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-73 | RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU | S. HILLION |

La délibération suivante, 26-73, porte sur la restauration municipale et la participation au service de la restauration scolaire privée Raoul Follereau. Madame HILLION.

**Sylvaine HILLION**

La cuisine centrale, à gestion municipale, prépare et livre les repas à l'école privée Raoul Follereau. De son côté, celle-ci assure la réception des repas dans ses locaux, leur conservation et leur distribution. Elle a également à sa charge la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants sous sa responsabilité. Les familles des élèves sont directement facturées par la commune, comme pour l'école publique, qui applique les tarifs fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration, il convient de déterminer la participation pour 2026. Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses, cette participation est proposée à hauteur de 120 500 euros pour 2026, contre 117 856 euros en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer ce montant de participation à 120 500 euros pour les charges de fonctionnement de la restauration scolaire pour 2026.

**François BROCHAIN**

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Mme PARAIRE.

**Magali PARAIRE**

Merci, M. le Maire.

Nous avons posé plusieurs questions en commission Enfance concernant cette participation au service de restauration de l'école privée Raoul Follereau. Pour rappel, cette participation est facultative et n'est pas imposée par l'État, comme l'est le crédit global affecté au titre du contrat d'association. Cet accord a été fixé dans une convention locale avec l'école privée afin de simplifier le paiement de ce service par les familles, tout en essayant à ce que cela soit une opération la plus neutre possible pour les finances

de la ville. Cependant, les élus de la liste « Betton écologiste et sociale » ont décidé de s'abstenir sur ce vote, car plusieurs points nous semblent importants à requestionner.

La participation mise au vote ce soir est calculée en fonction des coûts pour l'année 2025, en y ajoutant un coefficient lié à l'inflation, calculé par les services de la commune pour l'année 2025. Ainsi, le nombre d'enfants bénéficiant du service restauration n'est pas pris en compte dans ce calcul. Nous avons appris qu'il y avait une fermeture de classe en septembre 2026 dans l'école privée, il y aura donc moins d'enfants à bénéficier du service restauration fourni par la cuisine centrale, et pour autant, la subvention allouée sera supérieure de presque 3 000 euros à celle de l'année précédente. Nous sommes bien conscients qu'il y a un certain nombre de frais fixes indépendants du nombre d'enfants, mais nous serons d'accord pour dire que l'encadrement des adultes est directement lié au nombre d'enfants à encadrer. Nous avons bien noté que le coût théorique du repas, un peu plus de 9 euros, n'était pas utilisé pour fixer les prix demandés aux familles. Il n'est là qu'à titre informatif. Il est calculé en intégrant les diverses dépenses directement liées à ce temps du midi, dont les salaires du personnel périscolaire sur la cour de récré pendant le repas. Nous ne savons pas si l'information équivalente calculée par l'école privée est donnée aux parents de Raoul Follereau, en intégrant ce qu'elles versent à la mairie, moins ces 120 000 euros, en plus de leurs propres dépenses de personnel et de fluides.

Autre point, avez-vous pu calculer l'estimation du coût pour la mairie si nous assurons nous-mêmes l'encadrement des enfants sur le temps du midi, comme nous le faisons dans les écoles publiques ?

Merci.

#### **François BROCHAIN**

Peut-être juste pour préciser, ce sujet est également présenté en commission M. BIDAULT, vous étiez présent, je crois. Il y a eu des questions également avec des réponses, un compte-rendu qui précise quand même les choses. Donc je ne sais pas si vous trouvez dans le compte-rendu des éléments qui répondent à vos questions, mais je pense que ça a été largement débattu et expliqué.

Est-ce qu'il y a des retours sur la prise de parole ? M. AMAR.

#### **Amine AMAR**

Oui, je voudrais juste rappeler qu'il s'agit d'une participation et non d'une compensation sur le temps méridien. En réalité, le calcul qui est fait se base forcément sur l'année antérieure. Si vous avez constaté, ou si tout le monde a constaté une baisse des effectifs en 2026, évidemment, ce qui va se passer en 2027, c'est qu'il va y avoir une boucle de rétroaction. Et si les dépenses de Raoul Follereau ont baissé à cause du taux d'encadrement parce que le taux d'encadrement a lui-même baissé, alors nous en tiendrons compte évidemment en 2027 au moment où nous verserons la participation.

Voilà. Je veux dire par là qu'il y a juste un effet de retard, il n'y a pas un effet systématique de bonification de la subvention accordée à Raoul Follereau.

#### **Alain BIDAULT**

Pour compléter les questionnements qui sont présentés par « Betton écologiste et sociale » demeurent malgré les réponses obtenues en finance. En effet, comme on est dans une boucle un petit peu de baisse des natalités, de baisse des enfants dans les écoles, eh bien de fait, le décalage va continuer comme ça un certain nombre d'années. Peut-être que, globalement, ça s'équilibre, mais ça s'équilibre sur 20 ans, 30 ans ou même pas parce que la population augmente tout le temps.

Ce questionnement du fait qu'on calcule simplement par un taux d'inflation calculé par les services de façon très efficace et très précise sans intégrer le nombre d'enfants, c'est quelque chose qui interroge, sachant en plus qu'on n'a pas la présentation qui est faite aux familles à Raoul Follereau du coût d'un repas, ce qui a été très bien dit par Magali à l'instant.

**François BROCHAIN**

Donc, on a entendu vos arguments.

Nous allons mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions.

Merci.

**RESSOURCES HUMAINES :**

| N°    | Intitulé de la délibération      | Rapporteur |
|-------|----------------------------------|------------|
| 26-74 | CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR | A. AMAR    |

**François BROCHAIN**

Le sujet suivant. Délibération 26-74, c'est la création d'un poste de rédacteur, M. Amine AMAR.

**Amine AMAR**

Merci, M. le Maire.

Oui, il y a un de nos agents va faire valoir, à juste raison, ses droits à la retraite, et il faut que nous remplacions cet agent. Au moment où nous devons le remplacer, notre agent ne sera pas encore tout à fait à la retraite, donc il y aura un recouvrement intéressant puisque c'est ce qu'on appelle un tuilage entre deux agents : celui qui part et celui qui arrive. Mais ça nous oblige à créer momentanément un poste supplémentaire à l'effectif pour pouvoir accueillir ce nouvel agent, alors même que celui qui part en retraite ne sera pas encore totalement ou effectivement parti.

Voilà pourquoi nous vous demandons de créer ce poste ce soir. Le tableau des effectifs sera remis à l'équilibre une fois que la première personne sera effectivement partie en traite retraite. Nous vous demandons également de préciser que ce poste, si un fonctionnaire ne peut pas être recruté parce qu'il n'y a pas de candidat fonctionnaire, puisse être recruté sur un emploi de contractuel.

Voilà.

**François BROCHAIN**

Merci, M. AMAR.

Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

| N°    | Intitulé de la délibération                                                                             | Rapporteur |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 26-75 | TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE | A. AMAR    |

**François BROCHAIN**

Délibération 26-75 concernant la transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de deuxième classe. M. AMAR.

**Amine AMAR**

Alors, là il s'agit aussi de remplacer un agent qui est parti en mutation, me semble-t-il. Pour le remplacer, il y a un certain nombre de candidats, dont des candidats qui ont un grade différent de celui qui est aujourd'hui au tableau des effectifs. C'est pour ça que nous vous demandons de transformer le poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de deuxième classe.

Merci.

**François BROCHAIN**

Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Merci.

**MOTIONS**

**- MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF ASALEE**

**François BROCHAIN**

Le point suivant concerne une motion de soutien à Asalée.

Portée par les maires de Rennes Métropole et les députés du territoire, cette motion s'exprime en soutien des infirmières du dispositif Asalée, qui traversent aujourd'hui une situation très préoccupante.

Concrètement, depuis plusieurs semaines, ces professionnelles continuent d'assurer leurs missions sans être payées. Cela fragilise leur situation personnelle, mais cela met aussi en danger la continuité des soins de proximité sur nos territoires. Le redressement judiciaire en cours doit permettre de débloquer les salaires, mais il ne règle pas la question essentielle : l'avenir du dispositif.

Asalée, c'est un travail en équipe entre médecins généralistes et infirmières, au plus près des habitants. Ces infirmières jouent un rôle-clé dans la prévention et le suivi : dépistage des troubles cognitifs, accompagnement des personnes âgées, suivi des maladies chroniques, prévention du surpoids, aide au sevrage tabagique. Ce sont des consultations longues, basées sur l'écoute et l'accompagnement dans la durée.

Dans un contexte où l'accès aux soins est de plus en plus difficile, ce dispositif est précieux. Il permet d'éviter des ruptures de suivi, de soulager les médecins et de prévenir des hospitalisations.

Face à cette situation, nous demandons des réponses rapides pour garantir le paiement des salaires et assurer la continuité des soins. Nous appelons aussi l'État à sécuriser durablement le financement et l'organisation du dispositif.

Avec cette motion, nous défendons une certaine idée de la santé : une médecine plus proche, plus préventive, plus humaine. Elle rappelle que soutenir ces professionnels, c'est investir dans un système de santé plus efficace et plus juste.

Dans les pièces que vous avez eues aujourd'hui, vous avez le texte de soutien des maires de Rennes Métropole et des députés aux infirmiers du dispositif Asalée, avec la proposition de soutenir cette

mobilisation en signant une pétition nationale en faveur du dispositif et ce qu'on vous demande ce soir, c'est votre adhésion à cette motion de soutien au dispositif Asalée.

Est-ce que cela amène des commentaires et des questions de votre part ? M. BIDAULT.

**Alain BIDAULT**

Merci M. le Maire.

On regrette un petit peu de ne pas avoir été signataires de cette motion, puisque c'est restreint aux maires et aux députés. Ça aurait été sympathique de l'élargir éventuellement aux conseillers municipaux et puis même aux sénateurs, parce que les sénateurs créent la loi et puis pourquoi pas aussi aux conseillers départementaux et régionaux ? Pourquoi cette restriction à certains élus uniquement ? Évidemment, on est d'accord. On a même déjà signé la pétition pour un certain nombre d'entre nous.

**François BROCHAIN**

Y a-t-il d'autres commentaires avant que je réponde ?

Alors, juste vous dire que cette motion de soutien, on en a eu connaissance il y a assez peu de temps. Elle est à l'initiative du maire de L'Hermitage, qui est nouvellement élu, et qui l'a proposée à ses collègues de la Métropole. Voilà pourquoi on n'a pas eu tout le recul pour pouvoir en discuter plus largement. Maintenant, on peut signer la pétition à titre individuel, on peut signer la pétition au nom du conseil municipal. Ce qu'on propose ce soir, c'est cette motion. Elle engage tout le Conseil municipal d'une certaine manière, elle ne concerne pas uniquement les élus de la majorité ou certains élus.

En termes de soutien, nous sommes tous favorables à cette motion de censure ? Motion tout court, motion de soutien plutôt.

**INFORMATIONS**

**- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION**

**- DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**François BROCHAIN**

Pour terminer, nous avons les décisions du maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, qui sont indiquées dans les délibérations. Elles concernent uniquement le funéraire.

**- DATES À RETENIR**

**François BROCHAIN**

Quelques points divers et des dates à retenir. En particulier, celle du 8 mai pour la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, avec une cérémonie prévue samedi à 11h, place Charles de Gaulle. Le 9 mai, nous célébrons la Journée de l'Europe, marquant l'anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950. Le 10 mai, nous commémorons en France métropolitaine l'abolition de l'esclavage, ainsi que la fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme.

J'en ai terminé avec les différentes délibérations.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une question est posée sur la mise en avant du caractère intermodal de l'arrêt de bus Haye-Renaud-Gare dans les fascicules sur STAR. M. BROCHAIN indique qu'un enrichissement de la brochure pourrait être envisagé en lien avec la Métropole.

Une question est posée sur la possibilité de réduire l'espace d'expression des groupes politiques du Conseil municipal dans le *Betton Info* pour ouvrir un espace d'expression ouvert aux habitants. M. BROCHAIN indique que cela relève du règlement intérieur, qui doit bientôt être révisé.

Une question est posée sur le taux de cadmium dans les boues d'épuration qui sont épandues sur les terres agricoles. Mme ROUILLARD indique que le sujet du cadmium se trouve au niveau du type de fertilisation. Mme CACHEUX indique que si les taux réglementaires sont dépassés, les boues ne sont pas épandues.

Une question est posée sur la saturation de la circulation automobile rue de Brocéliande.

**François BROCHAIN**

Très bien, je vous propose de clore la session de ce soir. Merci à vous et nous nous retrouvons donc le 5 juin, un vendredi soir.

**Le Secrétaire de séance,**

**Tiaray TOTO-ZARASOA**

**Le Président de séance,**

**François BROCHAIN**